

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 2 octobre 2023

[REDACTED]

N/Réf. : 06593 (20 septembre 2023)

Objet : Demande d'accès à l'information du 20 septembre 2023

[REDACTED],

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 20 septembre 2023 visant à obtenir *une copie de toutes les lettres et correspondances, y compris les recommandations, échangées entre le Bureau du coroner et les hauts responsables de Loto-Québec, relatifs au décès concernant la problématique liée au jeu, et ce, du 29 décembre 2022 au 20 septembre 2023.*

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que les documents dont vous demandez l'accès sont inexistantes conformément à l'article 47 al. 1(3) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1). Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez recevoir, [REDACTED], nos salutations distinguées.



Reno Bernier, avocat
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

RB/ns